- monsieur Michel Groulx, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Marc Marois;
- monsieur André Leclerc, chef du Service des relations avec les clientèles au Secrétariat du Conseil du trésor, pour un nouveau mandat;
- monsieur Stéphane Mercier, secrétaire adjoint au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, pour un nouveau mandat;
- madame Céline Robin, agente de recherche et de planification socio-économique au Secrétariat du Conseil du trésor, pour un nouveau mandat;
- monsieur Bertrand Vallée, coordonnateur en assurances et en régimes de retraite au ministère de l'Éducation, pour un nouveau mandat;

QUE, conformément au paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement sur la composition du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau non syndicable, monsieur André Matte, vice-président exécutif et directeur général de l'Association des cadres du gouvernement du Québec, soit nommé de nouveau membre de ce Comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE, conformément au paragraphe 2° de l'article 1 de ce règlement, les personnes suivantes soient nommées membres de ce comité pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- madame Lucie Godbout, conseillère en recherche à la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances;
- madame Line Pineau, responsable des affaires professionnelles à l'Association des cadres des collèges du Québec;

QUE, conformément au paragraphe 3° de l'article 1 de ce règlement, les personnes suivantes soient nommées membres de ce comité, à titre de représentant du groupe d'employés concernés et pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur Réal Cloutier, président-directeur général de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et des services sociaux, représentant les cadres intermédiaires;
- monsieur Gérard Gervais, secrétaire général du Regroupement des associations de cadres en matière

d'assurances et de retraite, représentant les directeurs généraux, pour un nouveau mandat;

— monsieur Germain Rousseau, directeur des ressources financières à l'Hôpital Laval, représentant les cadres supérieurs;

QUE, conformément au paragraphe 4° de l'article 1 de ce règlement, monsieur Jasmin Bilodeau, retraité, soit nommé de nouveau membre de ce Comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau non syndicable en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32326

Gouvernement du Québec

Décret 720-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 164 de cette loi, l'un des comités se compose du président de la Commission et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1° de l'article 164 de cette loi, trois personnes proviennent de la Confédération des syndicats nationaux, de la Centrale de l'enseignement du Québec et de la Fédération des travailleurs du Québec et sont nommées après consultation de ces organismes;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 164 de cette loi, trois personnes sont nommées à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés au sens de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2) et les associations de salariés reconnues ou accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3° de l'article 164 de cette loi, une personne est nommée après consultation des représentants des employés syndiqués pour représenter les bénéficiaires des régimes visés dans le paragraphe 1° de l'article 165 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité, sauf le président et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE, en vertu du décret nº 723-95 du 31 mai 1995, monsieur Gilles Giguère était nommé membre du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler:

ATTENDU QUE, en vertu du décret nº 841-95 du 21 juin 1995, madame Aline Michaud était nommée membre de ce comité, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 841-95 du 21 juin 1995, messieurs Jean-Jacques Pelletier, Pierre Duval, Jacques Thibault et Jacques Poirier étaient nommés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 1149-95 du 30 août 1995, madame Nathalie Joncas était nommée membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 80-97 du 29 janvier 1997, madame Martine Lacombe était nommée membre de ce comité, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 81-97 du 29 janvier 1997, madame Françoise Fortier et monsieur Paul Robitaille étaient nommés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées et que des listes ont été fournies par les groupements et associations visés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- madame Françoise Fortier, agente de recherche et de planification socio-économique à la Direction des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor;
- monsieur Jacques Poirier, directeur général des politiques financières et comptables au ministère des Finances;
- monsieur Paul Robitaille, chef du Service de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor;
- monsieur Jacques Thibault, directeur des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE, conformément au paragraphe 1° de l'article 164 de cette loi, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur Pierre Duval, conseiller syndical à la Centrale de l'enseignement du Québec;
- monsieur Gilles Giguère, représentant syndical au Syndicat canadien de la fonction publique;
- madame Nathalie Joncas, conseillère syndicale à la Confédération des syndicats nationaux;

QUE, conformément au paragraphe 2° de l'article 164 de cette loi, les personnes suivantes soient nommées membres de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- madame Line Lanseigne, conseillère syndicale à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, en remplacement de madame Aline Michaud;
- monsieur Jean-Jacques Pelletier, enseignant au CEGEP Lévis-Lauzon, pour un nouveau mandat;

QUE, conformément au paragraphe 3° de l'article 164 de cette loi, monsieur André Bruneau, personne ressource en relations de travail à la Fédération des syndicats de l'enseignement, soit nommé membre de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Martine Lacombe;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau syndicable en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32327

Gouvernement du Québec

Décret 721-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la rémunération et les conditions de travail de M° Jean-Paul Roberge comme membre de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE M° Jean-Paul Roberge a été nommé de nouveau, par résolution de l'Assemblée nationale, membre de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq ans à compter du 17 juin 1999;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE la rémunération et les conditions de travail de $M^{\rm e}$ Jean-Paul Roberge comme membre de la Commission de la fonction publique soient celles apparaissant en annexe;

QUE le présent décret ait effet depuis le 17 juin 1999.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de M^e Jean-Paul Roberge comme membre de la Commission de la fonction publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

L'Assemblée nationale a nommé M° Jean-Paul Roberge, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission de la fonction publique, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M° Roberge remplit ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

M° Roberge, cadre supérieur classe IV au Conseil du trésor muté à la Commission de la fonction publique, est en congé sans traitement de cette commission pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 juin 1999 pour se terminer le 16 juin 2004, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de Me Roberge comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M° Roberge reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 86 453 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

M° Roberge participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.